



Directives en matière de gestion financière et d'audit

Date du document : novembre 2016

Objet du document

Ce document fournit des directives concernant la gestion financière et les exigences en matière d'audit pour tous les types de soutien au renforcement des systèmes de santé et de la vaccination (RSSV) de Gavi.

Les directives entrent en vigueur immédiatement pour les périodes de rapport relatif au soutien commençant le 1er janvier 2016 ou après cette date.

Les rapports financiers doivent désormais être transmis via le portail des pays de Gavi.

Ces exigences pourront être réexaminées et modifiées au fil du temps.

Directives et soutiens additionnels

Les directives de Gavi concernant les rapports et les renouvellements pour tous types de soutiens en 2017 sont disponibles sur : <http://www.gavi.org/soutien/processus/rapporter-renouveler/>

Des directives supplémentaires concernant le reporting et les renouvellements sont disponibles sur le portail des pays : <https://portal.gavi.org/>.

Pour toute question concernant ces directives, veuillez contacter countryportal@gavi.org ou votre gestionnaire Gavi de programmes pays.

SOMMAIRE

Principaux changements concernant les exigences en matière de gestion financière et d'audit.....	1
Calendrier du reporting financier (conforme au cycle fiscal)	1
Champ d'application.....	2
Cadre légal concernant les accords de gestion financière.....	3
Politique de transparence et de responsabilité financière (PTR)	3
Utilisation des fonds	4
Système comptables.....	6
Politique comptable	6
Budgétisation et systèmes budgétaires	7
Passation de marchés	8
Communication de l'information financière	9
Mécanisme de financement commun	13
Assurance.....	14
Exigences financières spécifiques dans le cas de transfert des fonds aux OSC.....	14

PRINCIPAUX CHANGEMENTS CONCERNANT LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE GESTION FINANCIÈRE ET D'AUDIT

	<ul style="list-style-type: none"> • De nouveaux modèles de budget ont été développés pour toutes les applications ; • Les modèles de budget de Gavi sont obligatoires ; • Les rapports financiers doivent suivre le cycle fiscal du pays ; • En raison de la suppression du Rapport de Situation Annuel (RSA) et des dates de soumission associées, les pays sont tenus de fournir un rapport financier standard suivant le calendrier fourni ci-dessous ; • Les exigences concernant les rapports financiers varieront en fonction de la taille de l'investissement et du profil de risque du pays ; et • Les modèles standards de rapport financier seront révisés, et seront disponibles en temps opportun. Le modèle fournira un format-type pour les rapports financiers et pourra être utilisé par les pays qui déposent une demande à compter de 2017, pour les périodes de rapport commençant en janvier 2017 ou après. Les pays qui auront déposés une demande avant janvier 2017 sont encouragés à adopter ces modèles révisés, mais peuvent encore utiliser les versions précédentes. <p>S'ils ne sont pas exactement dans le même format, les rapports financiers soumis par les pays doivent avoir une structure et un contenu en harmonie avec les modèles de rapports de Gavi, et les informations fournies doivent correspondre à celles demandées dans les modèles standards de Gavi.</p>
---	--

CALENDRIER DU REPORTING FINANCIER (CONFORME AU CYCLE FISCAL)

	Fréquence	Annuel
Rapports financiers périodiques*	Par défaut, les rapports financiers doivent être remis tous les 6 mois, sous 45 jours après le terme de la période	Dus 3 mois après la fin de l'année fiscale
États financiers*	S.O	Dus 3 mois après la fin de l'année fiscale
Rapport d'audit	S.O	Dus 6 mois après la fin de l'année fiscale

*doivent utiliser les mêmes bases de dépenses

CHAMP D'APPLICATION

Conformément aux principes de l'appropriation nationale du partenariat international pour la santé, les pays sont encouragés à gérer les fonds versés par Gavi en se servant de leurs systèmes nationaux. Cependant, il reste un ensemble de principes essentiels régissant la gestion des fonds, appelés politique de transparence et de responsabilité, disponible ici : www.gavi.org/library/gavi-documents/policies/transparency-and-accountability-policy qui a été mise en place en 2009 (amendée en janvier 2014).

Gavi a également développé un certain nombre de directives supplémentaires concernant la gestion financière au niveau opérationnel qui sont présentées dans ce document. Ces directives couvrent toutes les sortes de subventions au renforcement des systèmes de santé et de la vaccination (RSSV).¹

Les pays doivent appliquer ces directives qui entrent en vigueur immédiatement pour les périodes de reporting commençant le 1er janvier 2016 ou après. L'utilisation antérieure de ces directives est encouragée. Il n'est toutefois pas demandé aux pays de faire des changements rétroactifs concernant les budgets de l'année en cours, ni d'apporter des changements significatifs immédiats aux systèmes de gestion financière en réponse à ces directives. Lors des échanges entre le secrétariat de Gavi et chaque pays, le degré de conformité et les défis rencontrés lors de la mise en conformité doivent être discutés. Si un pays n'est pas en conformité avec les directives, dans quelque domaine que ce soit, un plan visant à atteindre une totale conformité doit être discuté, planifié et documenté comme convenu. Par exemple, si l'exigence de présenter un rapport d'audit dans les six mois suivants la fin de la période ne peut pas être respectée, une justification et un plan concret visant la mise en conformité selon un calendrier convenu sont acceptables.

Si ces directives sont incompatibles avec les systèmes nationaux, Gavi et le pays concerné discuteront de l'approche à adopter, qui sera spécifiée dans les exigences en matière de gestion financière, qui font partie de l'accord Cadre de Partenariat.

¹ Le RSSV comprend le renforcement du système de santé (RSS), le paiement basé sur la performance, les subventions à l'introduction de vaccin (SIV), le soutien opérationnel aux campagnes, le soutien opérationnel aux projets de démonstration de la vaccination contre le virus du papillome humain (VPH), les subventions de changement de produit ou de présentation, et les subventions de transition. Ces directives peuvent également être appliquées pour les rapports concernant les fenêtres de financement fermées, notamment le SSV, la sécurité des injections, et les CSO de type A et B.

CADRE LÉGAL CONCERNANT LES ACCORDS DE GESTION FINANCIÈRE

La convention de subvention pour un pays est l'accord Cadre de Partenariat. Celui-ci régit la relation entre Gavi et le pays et couvre toutes les subventions au RSSV. L'accord cadre de partenariat sera accompagné le cas échéant par un addendum aux exigences concernant la gestion de la subvention qui s'appliquera également à toutes les subventions au RSSV. Lorsqu'une nouvelle demande ou un renouvellement de fonds est approuvé, une lettre de décision confirme les modalités variables telles que la durée, le budget et les activités couvertes par les fonds.

Si un accord sur les exigences de gestion de la subvention a été établi, la poursuite des versements au pays sera dépendant des points suivants, sans s'y limiter :

- Adhésion aux principes de la PTR de Gavi, mettre en œuvre et se conformer aux dispositions des exigences concernant la gestion de la subvention ;
- Instauration d'une discipline et des mesures fiduciaires appropriées, via une gouvernance budgétaire et une responsabilité continue et en maintenant des examens continus et réguliers des dépenses par rapport au budget ;
- Soumission en temps voulu des états financiers annuels conformément aux dispositions de l'accord cadre de partenariat, tel qu'amendé par les exigences concernant la gestion de la subvention ;
- Réalisation des audits externes annuels des subventions de Gavi conformément aux dispositions de l'accord cadre de partenariat tel qu'amendé par les exigences concernant la gestion de la subvention ; et
- Respect global des termes et conditions établis dans l'accord cadre de partenariat avec Gavi.

POLITIQUE DE TRANSPARENCE ET DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE (PTR)

En vertu de cette politique, le pays et les entités de mise en œuvre des programmes financés par les fonds Gavi sont tenus de maintenir des systèmes de gestion financière acceptable pour Gavi. Gavi considère que les modalités de gestion financière d'un pays ou d'une entité de mise en œuvre sont acceptables si leurs dispositions relatives au budget, à la gestion financière, à la comptabilité, au contrôle interne, aux rapports financiers et aux dispositions d'audits respectent les points suivants :

- être capable de consigner toutes les transactions et les soldes concernant le programme, de façon correcte et dans leur intégralité ;

- déléguer l'autorité et les responsabilités de gouvernance budgétaire et de gestion de projet ;
- instaurer une discipline fiduciaire et des mesures de transparence concernant les dépenses par rapport au budget de façon continue ;
- faciliter la préparation de rapports financiers réguliers, fiables et selon le calendrier fixé;
- protéger les actifs du programme, et
- être soumis à des conditions d'audits acceptables pour Gavi.

Dans les pays où les évaluations fiduciaires ont révélé des inquiétudes quant à la capacité ou mis en lumière des risques fiduciaires, le pays devra mettre en place des mécanismes de financement et des accords fiduciaires alternatifs (p. ex. un système parallèle ou une approche de cantonnement des fonds). Cependant, chaque fois que cela est possible, Gavi souhaite donner la priorité aux systèmes nationaux et encourage les pays à bâtir des capacités à long terme, notamment une capacité établie et disciplinée de gestion financière et budgétaire.

Tous les pays et les entités de mise en œuvre qui reçoivent un soutien financier direct de la part de Gavi doivent se soumettre à une évaluation de leur capacité à mettre en œuvre le programme², adaptée à la situation du pays. L'évaluation des capacités du programme, réalisée par un contractant externe, nommé par le secrétariat de Gavi, permettra d'établir si la gestion du programme ainsi que les mesures et les systèmes fiduciaires fournissent une assurance raisonnable que les ressources de la subvention seront utilisées aux fins prévues. Une évaluation des capacités du programme sera réalisée tous les trois à cinq ans. En outre, pour le renouvellement des subventions, une évaluation des capacités du programme peut être entreprise lorsqu'il y a des changements importants des dispositions programmatiques et/ou de gestion financière par rapport à la première subvention.

UTILISATION DES FONDS

Les fonds versés aux bénéficiaires doivent être utilisés uniquement pour financer les activités des programmes de Gavi. Les fonds ne peuvent pas être utilisés pour l'achat des vaccins ni pour répondre aux exigences de Gavi concernant le cofinancement de l'achat des vaccins requis par Gavi ; pour acheter les seringues et les containers d'élimination des déchets associés ; des médicaments et autres produits ; ou des dispositifs de santé qui ne répondent

² L'évaluation des capacités du programme a été initiée en 2016 et rend obsolète les évaluations de la gestion financière précédentes (EGF). L'évaluation des capacités du programme offre un cadre plus large, permettant d'inclure la gestion des programmes, ainsi que les aspects financiers.

pas aux critères ; et ne doivent pas être utilisés pour payer des taxes, des droits de douane, d'autres droits, droits de passages et autres frais dus à l'importation de vaccins et de fournitures connexes. Le gouvernement fera son possible pour mettre en place les mécanismes nécessaires pour que tous les achats faits localement ou à l'international, avec les fonds de Gavi, puissent être exonérés de taxes et autres droits.

Réaffectation du budget et reprogrammation

Les fonds de Gavi doivent être utilisés conformément aux activités et au budget établis dans la demande approuvée, ce qui doit être vérifié par l'organe de coordination du pays (CCIA/CCSS ou équivalents). Les fonds doivent être utilisés pour les dépenses liées aux activités planifiées approuvées par l'organe de coordination.

Gavi permet une certaine flexibilité dans la réallocation des budgets. Dans le cas de subventions au RSS, les pays peuvent actuellement réallouer (à titre indicatif) jusqu'à 25 % de la somme totale de la subvention ou un maximum de 10 millions de dollars, le montant le moins élevé étant retenu (en supposant que les objectifs de la subvention n'aient pas été changés). Les réallocations doivent être approuvées par l'organe de coordination, communiquées au gestionnaire de programmes du pays, et examinées par le panel d'examen de haut niveau. Les modifications de budget dépassant 25 % de la somme totale de la subvention ou 10 millions de dollars, ou les changements d'objectif ou d'orientation stratégique de la subvention au RSS nécessitent de remplir le formulaire pour une demande de reprogrammation qui sera examinée par le comité d'examen indépendant. Dans le cadre du RSSV, les fonds résiduels de subventions pour l'introduction de nouveaux vaccins, des coûts liés au soutien opérationnel aux campagnes de vaccination, et des subventions de changement de produit peuvent être réaffectés à la subvention RSS via un budget opérationnel et un plan de travail mis à jour, et en suivant les mêmes processus d'approbation et d'examen que pour la réaffectation au RSS. Les fonds des subventions RSS ne peuvent pas être réaffectés à un autre type de soutien.

Financement basé sur la performance

Depuis 2012, les subventions au RSS comprennent à la fois une composante programmatique et une composante de financement basé sur la performance. La lettre de décision concernant la subvention précise les modalités d'accès aux fonds du financement basé sur la performance. Lorsqu'il est approuvé, le montant du financement basé sur la performance doit être ajouté au budget du financement basé sur la performance précédent le cas échéant et faire l'objet d'un rapport.

Rentabilité

Gavi souhaite que les fonds versés aux pays soient rentabilisés autant que possible et que le plus grand nombre d'actions sanitaires soient menées. Par conséquent, la manière d'utiliser les fonds versés par Gavi doit être la plus rentable possible. Gavi part du principe que les fonds doivent être utilisés pour payer les coûts raisonnables d'une activité, mais pas davantage. Si les fonds utilisés pour financer une activité sont supérieurs au coût raisonnable, Gavi se réserve le droit de considérer le financement de cette dépense inéligible.

SYSTÈME COMPTABLES

Les fonds alloués seront gérés en fonction des budgets convenus de façon transparente et responsable et présentés dans des états financiers conformes aux exigences nationales en matière de budget, de gestion, de comptabilité, de contrôle interne, de rapports et d'audits. Les fonds alloués par Gavi doivent être inclus dans le budget national.

Aucune exigence minimale n'est imposée aux systèmes comptables utilisés pour la gestion des fonds des subventions Gavi. Cependant, les outils³ d'évaluation actuels de Gavi fournissent des indications utiles quant aux paramètres fondamentaux que l'on attend des systèmes de comptabilité utilisés.

POLITIQUE COMPTABLE

Les subventions de Gavi sont généralement enregistrées sur la base d'une comptabilité de trésorerie ou d'une comptabilité de trésorerie modifiée. La modification la plus courante de la comptabilité de trésorerie est celle qui concerne des avances faites à des tiers, y compris entre les différents niveaux de gouvernement. Gavi encourage les pays à comptabiliser les avances comme des dépenses seulement lorsqu'elles sont étayées par des rapports de dépense en bonne et due forme, afin de ne pas surévaluer les dépenses engagées. Les avances ne doivent pas être considérées comme de simples dépenses dès que les fonds sont versés. Le solde des fonds non utilisés doit inclure à la fois les soldes bancaires / de caisse et les avances ne figurant pas dans les comptes de dépenses.

³ Les outils d'évaluation peuvent être disponibles sur demande.

BUDGÉTISATION ET SYSTÈMES BUDGÉTAIRES

Le pays doit maintenir système de gestion budgétaire conformément aux dispositions de la PTR relatives aux supports financiers directs.

Les principes de budgétisation comprennent :

- Gavi ne soutient que les interventions sanitaires directement ou indirectement liées aux résultats de la vaccination ;
- les coûts unitaires doivent être basés sur les politiques nationales existantes ;
- le budget (grâce à des notes explicatives) doit démontrer des liens étroits entre les intrants, les produits et les résultats ;
- le budget doit être clairement présenté avec des définitions et les sources des données précises (qualitatives et financières), et les hypothèses et les méthodes de calcul des coûts doivent être bien expliquées ;
- les budgets doivent être présentés de manière cohérente et permettre une comparaison des coûts dans le temps ; et
- les budgets doivent inclure non seulement les coûts des activités des programmes mais doivent également prendre en compte tout revenu généré grâce aux activités et aux actifs du programme⁴. Les meilleures estimations des divers revenus prévus doivent aussi être présentées dans le budget lors de la demande de subvention.

Un nouveau modèle de budget Excel a été développé dans le cadre du RSSV ; il couvre toutes les subventions en espèce incluses dans le RSSV. Pour tout autre type de subvention en espèce, le pays doit demander au secrétariat de Gavi quel modèle de budget employer. L'utilisation des modèles de budget de Gavi est obligatoire pour tous les types de soutiens au RSSV.

Autres directives spécifiques concernant la budgétisation

Cette section pourra être réexaminée et modifiée au fil du temps.

Rémunération des ressources humaines

- Le paiement de salaires, de primes salariales, d'incitations financières et autres indemnités par le biais d'une subvention au RSS de Gavi est possible sous certaines conditions, et avec l'approbation préalable de l'organe de coordination

⁴ Celles-ci comprennent, sans s'y limiter, les points suivants : revenus provenant de comptes bancaires produisant des intérêts, les gains de change, les revenus provenant de la vente de produits médicaux, les intérêts générés par des microcrédits et toutes autres commissions à recevoir.

(CCIA/CCSS ou équivalents) et du comité d'examen indépendant (CEI) ou du panel d'examen de haut niveau.

- Un soutien financier au paiement de salaires, de primes salariales, et d'incitations financières doit être conforme aux politiques et aux réglementations du pays, soutenu par des partenaires nationaux et autres donateurs, et doit être présenté de façon transparente via le processus de demande. Il ne doit y avoir aucun double financement venant d'autres sources.
- Aucune échelle de salaires, de primes salariales ou d'incitations financières spécifiques à Gavi ne seront approuvées.
- Les investissements dans la rémunération des ressources humaines via le RSS (y compris la part du financement basé sur la performance) et le soutien opérationnel aux campagnes de vaccination ne sont pas encouragés dans les pays en phase de transition préparatoire ou en phase de transition accélérée pour des raisons de pérennité.

Pérennité

- Les pays en phase initial d'autofinancement sont encouragés à utiliser les subventions au RSS, pour traiter des problématiques nécessitant des changements systémiques à long terme.
- Les subventions RSS peuvent être utilisées pour couvrir les coûts récurrents des programmes de vaccination (y compris les coûts de rémunération des ressources humaines et de transport) uniquement lorsque cela est clairement justifié, notamment par un lien évident avec les résultats en matière de couverture vaccinale et d'équité. Les subventions prévoyant des coûts récurrents doivent inclure des plans permettant au gouvernement de prendre en charge ces coûts progressivement et de les maintenir dans le contexte du pays. Les pays en phase de transition préparatoire et accélérée ne sont pas encouragés à utiliser les subventions au RSS pour couvrir les coûts récurrents.

PASSATION DE MARCHÉS

Toutes les activités de passation de marchés nécessaires dans le cadre des programmes de Gavi et financées par Gavi doivent être conduites de la façon la plus transparente, juste et efficace possible et garantir des investissements optimisés, conformément aux règles

nationales de passation de marchés ou toute autre procédure de passation de marché convenue entre Gavi et le bénéficiaire et reflétée dans l'accord cadre de partenariat.

En plus des rapports financiers usuels demandés par Gavi, les pays peuvent être tenus de présenter un rapport se référant aux plans de passations de marchés présentés lors de la demande.

COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Rapports financiers périodiques

La soumission des rapports doit respecter le cycle fiscal du pays. Les pays recevant un soutien de Gavi au RSSV doivent préparer un rapport financier pour chaque subvention, et qui sera comparable au budget approuvé. Par défaut, l'exigence est la soumission d'un rapport tous les 6 mois. L'état des dépenses dans le rapport financier, s'il n'a pas exactement le même format, doit correspondre ou être comparable à l'état des dépenses figurant dans les états financiers de la même période. Le solde cumulé des revenus moins les dépenses doit être réconcilié avec les soldes de caisse et le solde des avances, et le rapprochement doit être établi dans le rapport.

À partir de 2016, la remise des rapports financiers se fait via le portail des pays sur le site de Gavi⁵. Les rapports financiers font partie des rapports à soumettre sur le portail des pays. Des rapports intermédiaires sont requis 45 jours après le terme de la période et les rapports annuels doivent être soumis 3 mois après le terme de la période. Les états financiers annuels doivent être audités au plus tard 6 mois après le terme de la période considérée.

Depuis 2016, une nouvelle approche implique de différencier les exigences relatives à la soumission des rapports. Ceci dépend dans une large mesure du niveau de soutien de Gavi au RSSV et du profil de risque du pays. La matrice permet une certaine flexibilité et les pays doivent discuter avec leurs interlocuteurs chez Gavi pour savoir à quelle catégorie ils appartiennent et comment traiter les divergences qu'il peut y avoir avec l'accord cadre de partenariat.

⁵ Le portail des pays de Gavi permet de soumettre les rapports et les renouvellements de demande. Le portail est ouvert toute l'année et permet aux pays d'aligner la soumission des rapports financiers, des états financiers et rapports d'audit avec leur cycle fiscal. Plus de détails sur le portail des pays et sur la façon d'y accéder sont disponibles sur le site internet de Gavi.

Les modèles de rapport financiers établissent un cadre de reporting qui montre clairement la structure globale demandée. Le modèle standard de rapport est disponible sur le site internet, à la même page que ces directives. Un exemple complété est également disponible.

La matrice de différenciation est donnée à la page suivante.

DIFFÉRENTIATION DES EXIGENCES CONCERNANT LES RAPPORTS FINANCIERS POUR LES SUBVENTIONS AU RSSV

Groupement de pays basés sur les niveaux d'investissement et de risque (1)	Fréquence de soumission des rapports (2)		Utilisation du modèle Gavi		Catégories de rapport coûts/activités		Degré de détail du rapport des dépenses	
	<i>Une fois tous les 6 mois</i>	<i>Une fois par an</i>	<i>Une fois tous les 6 mois</i>	<i>Une fois par an</i>	<i>Catégories de Gavi</i>	<i>Catégories propres aux pays (3)</i>	<i>Comme dans le budget détaillé</i>	<i>Résumé</i>
Très élevé	✓	✓	Optionnel en 2016		✓ (4)	✗	✓ (4)	✗
Moyen	✓ Quelques exceptions	✓	Optionnel en 2016		✓ (4) Quelques exceptions	✗ Quelques exceptions	✓ (4) Quelques exceptions	✗ Quelques exceptions
Faible	Uniquement si cela est spécifiquement demandé	✓	Optionnel en 2016		Optionnel	✓	Optionnel	✓

Note (1) : les pays seront informés de la catégorie à laquelle ils appartiennent ;

Note (2) : certains pays sont tenus, selon les termes de leurs accords de gestion financière, de soumettre un rapport tous les 3 mois ;

Note (3) : si ce sont les catégories propres aux pays qui sont utilisées, il faut qu'elles correspondent approximativement aux catégories de Gavi ;

Note (4) : les pays dans l'incapacité de faire entrer leurs dépenses dans ces catégories et/ou dans ces niveaux de détail peuvent demander d'être exempté de fournir ces informations en 2016.

États financiers

Les pays doivent fournir des états financiers spécifiques à chaque subvention⁶ octroyée par Gavi, conformément aux termes et conditions établies dans l'accord cadre de partenariat. De manière générale, chaque audit des états financiers doit couvrir l'année fiscale du gouvernement du pays, en commençant par l'année fiscale pendant laquelle le premier versement de la part de Gavi a été effectué. Quand une subvention commence au cours de l'année fiscale du pays, un audit en fin d'année fiscale n'est requis que si la période de mise en œuvre excède six mois. Quand la période est inférieure à six mois, le premier audit doit couvrir la fin de l'année fiscale en cours et l'année suivante. La période maximum couverte par le premier audit est donc de dix-huit mois. Les états financiers doivent inclure un état des dépenses comparées au budget approuvé. Celui-ci doit être similaire à l'état des dépenses du rapport financier et, dans la plupart des cas, les deux documents ne feront qu'un.

MÉCANISME DE FINANCEMENT COMMUN

Gavi accepte généralement les mécanismes de financement commun (fonds commun) avec leurs caractéristiques spécifiques en matière de budgetisation, de reporting et assurance. Les prérequis financiers pour l'acceptation d'un mécanisme de financement commun par Gavi sont les suivants :

- Le budget à financer par le mécanisme est détaillé, et les activités qui auraient été financées par Gavi sont directement ou indirectement identifiables et auraient pu être financées à part dans un budget distinct ;
- Le reporting des dépenses par rapport au budget fournit un niveau suffisant d'assurance que le budget a été respecté. Dans le cas contraire, les raisons de toute modification doivent être justifiées ;
- Les états financiers du mécanisme commun doivent clairement refléter les versements effectués par Gavi au cours de la période donnée ; et
- La PTR, et autant que possible toutes les autres exigences en matière de gestion financière et de systèmes financiers, s'appliquent, que les fonds aient été transférés au travers d'un mécanisme commun ou non. Toute exception doit être discutée avec le secrétariat.

⁶ Si les fonds sont transférés au travers de mécanismes conjoints, l'état financier ne sera pas spécifique à chaque subvention mais couvrira l'ensemble du plan de travail et du budget financé par le mécanisme conjoint.

ASSURANCE

L'audit externe des comptes du soutien de Gavi au pays doit être réalisé par des auditeurs externes indépendants (institution nationale supérieure de contrôle des finances publiques ou cabinets d'audit privés) possédant les qualifications requises et une expérience pertinentes jugées acceptables par le Secrétariat de Gavi, et en conformité avec les termes de références définis par Gavi en accord avec le pays.

L'audit externe couvre tous les aspects du soutien de Gavi au RSSV mis en œuvre dans le pays. L'audit doit inclure le contrôle de l'éligibilité des dépenses, de l'approvisionnement, de la gestion budgétaire et financière, ainsi que les performances des programmes et l'inspection physique des marchandises, des travaux et des services acquis.

Les états financiers annuels audités pour chaque période (année fiscale) doivent être fournis au secrétariat de Gavi au plus tard six mois après la fin de ladite période.

Les partenaires de Gavi dans le pays et l'organe de coordination (CCIA/CCSS ou équivalents) peuvent contacter à tout moment le secrétariat de Gavi pour discuter de leurs préoccupations éventuelles quant à l'usage des fonds, via la Hotline éthique disponible sur le site de Gavi⁷.

EXIGENCES FINANCIÈRES SPÉCIFIQUES DANS LE CAS DE TRANSFERT DES FONDS AUX OSC

L'OSC ou le réseau/consortium d'OSC doit :

- fournir les trois états financiers publiés les plus récents, audités par un auditeur externe indépendant qualifié ; et se soumettre à la PTR et à l'évaluation des capacités du programme (comme décrit ci-dessus) ;
- s'engager à fournir des états financiers annuels dans le format prescrit par le secrétariat de Gavi ;
- organiser un audit externe indépendant une fois par an, en accord avec les termes de références fournis par Gavi, et soumettre une copie de ce rapport d'audit externe dans les 6 mois qui suivent le terme de l'année fiscale donnée ; et
- accepter de coopérer, si nécessaire, avec un audit indépendant des fonds versés par Gavi et reçus par l'OSC, si Gavi l'estime nécessaire. Le coût d'un tel audit sera couvert par Gavi.

⁷ <https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/fr/qui/101802/index.html>

